



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

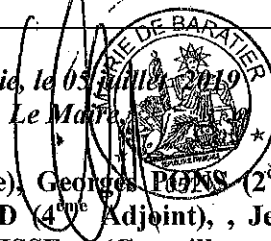
**MAIRIE de BARATIER**

05200

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019**

*Affiché en Mairie, le 03 juillet 2019*

*Le Maire*



### PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1<sup>ère</sup> Adjointe), Georges PÉNAS (2<sup>ème</sup> Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3<sup>ème</sup> Adjoint), Daniel MEGEVAND (4<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Marc VIGNAL

### ABSENTS (excusés)

Jacques BELLOT (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Monique FARNAUD)  
Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jean BERNARD)  
Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale)

Secrétaire de séance : Monsieur Marc VIGNAL

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 21 mai 2019. Il est adopté à l'unanimité.

*Arrivée de Daniel MEGEVAND et Jean-François CONDEVAUX à 18 h 20*

### **DOMAINE « LES CLOSURES » : ACQUISITION AUPRES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (POUR PARTIE)**

Monsieur le Maire rappelle différents points concernant le Domaine « Les Clôtures », à savoir :

- Par délibération n° 39/2012 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'exercer son pouvoir de mettre en œuvre le droit de préemption dans le cadre d'une nouvelle organisation urbaine du centre bourg et de le déléguer à l'Établissement Public Foncier PACA (E.P.F.) ;
- Par délibérations :
  - n° 51/2012 du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec l'E.P.F. PACA afin de lui confier la maîtrise foncière de l'acquisition de cette propriété de 5591 m<sup>2</sup> comprenant une maison de maître d'environ 360 m<sup>2</sup> habitable avec dépendances ;
  - n° 20/2016 du 07 avril 2016, le conseil Municipal a décidé de passer un avenant n° 1 à la convention signée avec l'Établissement Public foncier en vue de prolonger la durée ;
- L'E.P.F. PACA a acquis à l'amiable, sans mise en œuvre du droit de préemption délégué, ladite propriété suivant acte notarié en date du 30 mai 2013 ;

- L'E.P.F. PACA vend au Groupe Immobilier BERARD-ABELLI, une partie de la surface, soit 1518 m<sup>2</sup>, parcelle A 822 de 325 m<sup>2</sup> et A 823 de 1193 m<sup>2</sup> afin de permettre la réalisation de :
  - 13 logements privés pour la mise en vente
  - 9 logements sociaux en partenariat avec l'OPH 05 dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA).
- Le Pôle Evaluation Domaniale a été consulté le 25 février 2019 et a émis un avis sur la valeur vénale en date du 16 avril 2019 à hauteur de 223 000,00 €.

Par ailleurs, la Commune a réalisé une Etude de programmation pour la revitalisation du Centre Bourg et afin de pouvoir mettre en œuvre une première partie de réalisation, il doit être procédé à la vente entre la Commune et l'E.P.F. PACA de la partie foncière de la propriété d'une superficie de 3 606 m<sup>2</sup>, à savoir :

- Parcelle A 824 (3 411 m<sup>2</sup>)
- Parcelle A 826 (173 m<sup>2</sup>)
- Parcelle A 827 (22 m<sup>2</sup>)

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

*Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** d'acquérir, auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA, la partie foncière du Domaine « Les Clôtures » comprenant les parcelles suivantes :
  - Parcelle A 824 (3 411 m<sup>2</sup>)
  - Parcelle A 826 (173 m<sup>2</sup>)
  - Parcelle A 827 (22 m<sup>2</sup>)
- **PRECISE** que le prix d'achat est de 267 600,00 € TTC (dont 223 000,00 € HT et 44 600 € de TVA au taux de 20 %).
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié joint à la présente.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

M. le Maire précise que la signature de l'acte notarié de la vente du foncier entre l'E.P.F. PACA et le Groupe Immobilier BERARD-ABELLI aura lieu en même temps que celui de l'E.P.F. PACA et la Commune.

Il convient de réfléchir sur l'opportunité de réaliser un emprunt. Des banques vont être sollicitées et suivant la décision finale qui sera retenue une réunion du Conseil Municipal sera programmée en temps utile.

**DOMAINE « LES CLOSURES » - CHANTIER D'ACTIVATION ET PARTICIPATIF REVALORISATION DU CADRE DE VIE POUR LES HABITANTS DE BARATIER : MODIFICATION DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 08/2019 du 28 janvier 2019, les Conseillers Municipaux ont décidé d'entreprendre un chantier d'activation et participatif dans le Domaine « Les Clôtures » concernant les points suivants :

- micro-chantiers pour lancer l'opération,
- implication des habitants afin de leur proposer une expérience collective,
- proposition d'un partenariat avec une association locale.

et les travaux envisagés étaient de :

- Ouvrir les quatre entrées du domaine et permettre l'appropriation des lieux,
- Ouvrir la maison de Maître et tester les lieux,
- Créer des sanitaires publics dans l'annexe.

Monsieur le Maire rappelle que ce domaine a été acquis par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) PACA en date du 30 mai 2013 en attendant que la Commune puisse l'acheter. Cette acquisition aura lieu, courant été 2019, pour une partie du parc du Domaine « Les Clôtures » comprenant les parcelles A 824 – A 826 et A 827 pour une superficie de 3 606 m<sup>2</sup>.

En revanche, la parcelle mitoyenne cadastrée A 825 d'une superficie de 681 m<sup>2</sup> comprenant la maison de Maître, le pigeonnier, les annexes et le portique-portail reste la propriété de l'E.P.F.. Par mesure de précaution, aucun travaux ne sera prévu et effectué au sein de cette parcelle. De fait, les travaux de ce chantier d'activation et participatif décrits ci-après sont annulés :

- annexe : création de toilettes
- Chemin des clôtures : mise en scène de l'entrée avec le portique-portail existant

Au niveau de la maîtrise d'œuvre, la programmation avait émis une possibilité de faire appel à un collectif pour une prestation de conception-animation de la concertation en amont du chantier et amener à une réalisation commune avec l'aide de professionnels du bâtiment. Cette solution s'avère complexe étant donné les honoraires avancés et un planning énoncé sur 4 temps d'intervention.

De ce fait, l'Assistance à maîtrise d'ouvrage Maîtrise d'œuvre est comprise dans la tranche conditionnelle affermie du marché (étude de programmation pour valorisation du centre Village et étude de programmation architecturale d'une maison de Maître). Les dépenses sont donc concentrées uniquement sur les travaux (ouverture du parc en prenant en compte les liaisons avec la halle, le jardin de Charamaille et la place Saint Chaffrey et possibilité de remise au propre d'une salle de la maison de Maître).

Cependant le coût prévisionnel du dossier ainsi que le plan de financement restent inchangés.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de modifier les travaux initialement envisagés tels que décrits ci-dessus.
- **PRECISE** que le coût prévisionnel du dossier ainsi que le plan de financement initialement prévus restent inchangés.
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération du 28 janvier 2019 sont inchangés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mettre en œuvre ce plan et à signer toutes les documents nécessaires.

Christine MAXIMIN précise que les travaux envisagés (accès au parc uniquement) seront réalisés à partir de l'automne 2019 ; mais d'ores et déjà, les financeurs ont donné un accord verbal à nos demandes de subventions.

#### **RECENSEMENT POPULATION ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la Loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**CONSIDERANT** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus précisément le paragraphe confiant aux communes la responsabilité de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement ;

Il y a lieu de délibérer et de charger le Maire de procéder au recensement de la population tel que défini par la réglementation en vigueur.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **CHARGE** Monsieur le maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population de la Commune de Baratier qui aura lieu en 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté de nomination le Coordonnateur communal et à recruter les Agents Recenseurs ou de faire appel à des agents municipaux nécessaires pour cette enquête de recensement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de cette enquête et à mandater toutes les dépenses qui seront inscrites dans le budget concerné.

M. le Maire précise qu'au vu du nombre d'adresses, il sera nécessaire d'avoir recours à deux agents recenseurs.

#### **O.I.C.S. : DESIGNATION DES MEMBRES**

L'O.I.C.S. (Office Intercommunal des Sports de l'Embrunais), Association Loi 1901 qui fédère toutes les associations sportives de l'Embrunais, est chargé par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de favoriser le développement des activités sportives sur son territoire.

Les objectifs de cette association sont, entre autres :

- Instruire et proposer à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon une répartition des subventions au profit de ses clubs adhérents ;
- Promouvoir l'activité sportive sous toutes ses formes, fédérer les clubs du territoire, les soutenir et les accompagner dans leur développement et leur projet ;

C'est par conséquent, l'interlocuteur privilégié auprès de la Communauté de Communes.

Les statuts actuels de cette association précisent que les membres actifs du collège des collectivités territoriales doivent être représentés par un représentant de chaque commune de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire est membre actif de droit de l'association, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux différentes réunions statutaires. Les Conseillers suivants sont proposés :

Titulaire  
Jean-François MESROBIAN

Suppléant  
Olivier BROQUEDIS

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **DESIGNE**, comme représentant auprès de l'O.I.C.S. :

♦ Titulaire : Monsieur Jean-François MESROBIAN

♦ Suppléant : Monsieur Olivier BROQUEDIS.

<b>ECOLE DE BARATIER/SAINT SAUVEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</b>
---

① Activités sportives

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dans le cadre d'une politique volontariste, soutient la pratique sportive dans les écoles primaires. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une convention le 15 septembre 2015. Celle-ci est renouvelée par reconduction expresse.

Le nombre d'enfant qui a pratiqué les différentes activités sportives au cours de l'année scolaire 2018/2019 est communiqué par l'Inspection Académique ou l'Ecole.

Le coût global des dépenses pris en charge par la Commune s'élève à : 1 473,00 €.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer et de solliciter le Département pour le versement de l'aide apportée aux communes dans le cadre de la pratique sportive des élèves du primaire.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.

- **SOLLICITE** l'aide du Département dans le cadre de la pratique sportive dans les écoles primaires.

- **PRECISE** que la participation financière de la Commune pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 1 473,00 € et correspond aux frais de transports et des activités sportives (location de bassin et enseignement natation) : piscine, voile, kayak, ski et pour le nombre d'élèves ayant fréquenté ces activités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

② Voyage scolaire : sortie refuge « Le Pré de la Chaumette » Commune de Champoléon

Vu les délibérations n° 5467 du 05 avril 2016 et n° 7324 du 18 décembre 2018, le Département des Hautes-Alpes attribue des subventions aux collectivités de rattachement des écoles primaires pour l'organisation de voyages scolaires.

L'Ecole de Baratier/Saint Sauveur a adressé un projet de voyage aux Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Alpes qui a été validé d'un point de vue pédagogique (lecture de textes, réalisation d'écrits, vocabulaire, se repérer dans l'espace et le temps, questionner le monde du vivant, de la matière, des objets, vivre ensemble, réalisation de dessin).

Le voyage scolaire consiste en une sortie au refuge « Le Pré de la Chaumette » sur la Commune de Champoléon pour les classes de CP/CE1/CE2, les 27 et 28 juin 2019 pour 44 élèves.

A ce titre, la Commune a alloué une somme de 600,00 € pour permettre l'organisation de ce voyage. Il convient donc de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **SOLLICITE** l'aide du Département dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.
- **PRECISE** que la Commune a alloué la somme de 600,00 € pour l'organisation du séjour scolaire au refuge « Le pré de la Chaumette » sur la Commune de Champoléon les 27 et 28 juin 2019 pour les 44 élèves des classes CP/CE1/CE2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Département.

#### **DIVERS**

**Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire a rencontré Madame le Commissaire-Enquêteur afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique. Celle-ci devrait se dérouler du 07 septembre au 09 octobre 2019 avec des permanences les 07 – 13 – 30 septembre et le 08 octobre 2019. Toutefois, toutes ces dates seront confirmées ultérieures par les publicités règlementaires.

**Zone Agricole Protégée**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il est convoqué, le vendredi 05 juillet 2019, devant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) pour présenter le projet de Zone Agricole Protégée afin que ladite Commission puisse établir son avis.

**Décharge « Les Auches »**

M. le Maire informe les Conseillers qu'un Inspecteur de l'Environnement a effectué une visite d'inspection de la décharge de déchets inertes, située au lieu-dit « Les Auches ». Cette visite a fait l'objet d'un procès-verbal de délit transmis à Monsieur le Procureur de la République pour le motif suivant :

- Exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sans enregistrement.

La situation doit être régularisée dans un délai de six mois :

- Soit poursuivre l'exploitation en déposant une demande d'enregistrement en Préfecture, conformément aux Articles R 512-46-1 à R 512-46-30 du Code de l'Environnement ;
- Soit cesser les activités en mettant en œuvre les mesures de l'Article R 512-46-25 du Code de l'Environnement (évacuation des produits dangereux, interdiction d'accès au site, suppression des risques d'incendie et d'explosions, surveillance des effets de l'installation sur son environnement...).

M. le Maire précise toutefois qu'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été adressé en Préfecture en octobre 2007, qu'à la demande des Services Préfectoraux une étude géologique a été réalisée et transmise en mars 2018. Malgré de nombreuses relances, aucune suite (ni favorable, ni négative) n'a été donnée à ce dossier.

M. le Maire attire également l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une décharge de déchets inertes et que malgré les informations données aux dépositaires, il est constaté le dépôt de déchets interdits, notamment de déchets verts.

Damien CRAISSE demande si une commune à l'obligation d'avoir une décharge. M. le Maire lui répond par la négative.

*Arrivée de Jean-Pierre GUASCO à 18 h 49*

Certains Conseillers estiment que cette compétence est du ressort de la Communauté de Communes puisque toutes les communes rencontrent le même problème ; or, cela ne fait pas partie de ses attributions.

***Plan de Baratier – Baratier en Fête***

Le plan de Baratier et Baratier en Fête seront disponibles le vendredi 05 juillet. Christine MAXIMIN, responsable de la Commission Tourisme tient à remercier chaleureusement tous les partenaires qui ont pris un encart dans l'un ou l'autre de ces prospectus (39 pour le plan et 4 pour les animations). La diffusion de ces plaquettes permet de valoriser nos commerçants/artisans/hébergeurs ou autres installés sur notre territoire ainsi que la volonté municipale d'offrir une qualité d'accueil.

***VTT Enduro Word Series***

Cette épreuve de la coupe du monde va se dérouler le samedi 06 juillet entre les territoires, entre autres, des Orres et de Baratier avec une reconnaissance du site le jeudi 07 juillet. Les dispositions ont été prises par arrêté pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules et garantir un maximum de sécurité et le bon déroulement de l'épreuve.

Il est attendu près de 400 participants.

***Run and Bike***

En 2019, cette compétition va se dérouler le samedi 13 juillet sur le territoire de la Commune.

***Association des Dignes de Vachères***

Une réunion s'est tenue le 20 juin dernier afin de trouver une solution au fait que l'Association des Dignes de Vachères est tombée en déshérence depuis de très nombreuses années. En l'état actuel des choses, il est impossible de retrouver tous les propriétaires concernés.

A l'heure actuelle, il est possible par simple délibération du Conseil Municipal, de procéder à la dissolution de cette Association. Le canal porteur (parcelles cadastrées dans le périmètre irrigué) deviendra alors propriété de la Commune.

Il conviendra, par la suite, de voir s'il faut mettre ce canal porteur, pour les parties les concernant, soit à la disposition de l'ASA du Canal des Clots et de l'ASL de Chanchore soit en leur transférant la propriété.

Quant à l'ASA du Canal des Muandes, le problème est beaucoup complexe et pour l'instant, aucune solution n'a été trouvée. Celui-ci ne sert plus et il est également tombé en désuétude depuis les années 1970.

***Chemin situé le long du canal de collature dans la plaine du Liou***

Des parcelles appartenant à l'Etat ont été concédées à EDF le long de ce canal de collature et sont utilisées à ce jour comme chemin alors qu'il s'agit de propriétés privées. M. le Maire rappelle qu'en accord avec EDF, la Commune entretient régulièrement ce chemin car il est emprunté par les adhérents de l'AMAP Durance-Ecrins (Mme et M. MEVEL).

EDF pour des raisons de sécurité et de responsabilité souhaitent rendre inaccessible l'accès à ces parcelles privées. M. le Maire suggère que la Commune se porte acquéreur. EDF doit faire des propositions.

Toutefois, il sera nécessaire de se rapprocher de la Commune de Crots car la problématique est identique au début de ce chemin, côté route nationale, mais cette fois les parcelles se trouvent sur le territoire de Crots.

Certains Elus demandent néanmoins qu'EDF fasse le nécessaire pour mettre ce canal en sécurité.

***Acquisition tractopelle d'occasion***

Il devient urgent de se positionner car le matériel, qui a été vu par Christian STRAPPAZZON et Eric ALBERTO auprès de la Société A.S.M., risque de ne plus être disponible très longtemps.

Un devis leur a été demandé pour l'installation d'une étrave sur ce matériel. Le coût est de 7 200 € HT. Les Elus demandent qu'un autre devis soit demandé et de solliciter le Département pour une aide financière complémentaire.

***Emploi saisonnier***

Une embauche a été effectuée afin de renforcer l'équipe des Services Techniques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 16 août 2019, à raison de 20 h/semaine, suite à l'absence d'un agent.

***Baux ruraux***

Suite au questionnement d'un Conseiller concernant les baux ruraux, M. le Maire informe que les baux ruraux ont été signés en 2002 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier et d'une durée de neuf années. Pour les dénoncer, il est nécessaire d'en informer les bénéficiaires 18 mois avant la fin de la date d'effet. Par ailleurs, la Commune ne peut dénoncer le bail qu'à la condition qu'elle exploite elle-même le bien.

***Etude de programmation Centre de Loisirs/Restaurant scolaire***

La réunion du Comité de Pilotage n° 2 s'est tenue le 27 juin dernier. Différents scénarios ont été présentés. Un géomètre doit faire le topo de tous les terrains concernés. Une dernière réunion se déroulera le 12 septembre prochain pour arrêter un choix.



☒ ***Eclairage public***

Marc VIGNAL informe que le Département a émis un avis favorable à l'implantation d'un panneau d'éclairage public (solaire) au niveau de l'abri de bus situé sur la RD 40 (rond-point avec l'ancienne route de Baratier).

Diverses personnes ont été sollicitées pour des déplacements de lanternes situées sur les façades de leur maison. Une seule a répondu négativement. Ces demandes étaient formulées dans le cadre de la mise aux normes du réseau d'éclairage public.

☒ ***S.M.A.D.E.S.E.P.***

Vents de sable : Le Syndicat va créer un colloque sur la problématique des vents de sable qui à ce jour n'a pas pu être solutionnée.

Capitainerie : L'inauguration aura lieu le vendredi 05 juillet 2019.

☒ ***Courriers***

La start-up « The Chill Compagny » sollicite la Commune pour le stationnement, durant plusieurs jours courant janvier 2020, d'un bus hôtel itinérant dans le cadre d'un tour d'Europe. Huit personnes maximum pourront être hébergées. Ce véhicule est totalement autonome en énergie et éco-responsable. Toutefois, les Elus demandent de prendre contact avec cette société afin d'avoir de plus amples renseignements.

Par ailleurs, des personnes ont informé la Mairie que lors d'une randonnée au niveau du belvédère de Plat Aiguille, elles ont fait l'objet d'une agression par des chiens de troupeaux. Leur fille a été mordue au bras par un patou.

La séance est levée à 19 heures 50.

~~~~~